



## Vers la démocratie culturelle

**Marie-Claire Martel**



2017-22

NOR : CESL1100022X

Jeudi 23 novembre 2017

# JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2015-2020 – Séance du 15 novembre 2017

## VERS LA DÉMOCRATIE CULTURELLE

Avis du Conseil économique, social et environnemental  
sur le rapport présenté par  
**Mme Marie-Claire Martel, rapporteure**

au nom de la  
section de l'éducation, de la culture et de la communication

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son bureau en date du 14 juin 2016 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le bureau a confié à la section de l'éducation, de la culture et de la communication la préparation d'un avis et d'un rapport intitulés : *Vers la démocratie culturelle*. La section de l'éducation, de la culture et de la communication, présidée par M. Xavier Nau, a désigné Mme Marie-Claire Martel comme rapporteure.



# Avis

présenté au nom de la section de l'éducation, de la culture et de la communication

---

L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par 122 voix contre 23 et 11 abstentions.

---

## VERS LA DÉMOCRATIE CULTURELLE

Marie-Claire Martel



## Introduction

Depuis la création du Ministère de la Culture à la fin des années 1950, la politique culturelle française - fondée par André Malraux - s'est appuyée sur trois piliers : soutenir la création, préserver le patrimoine, démocratiser la culture. La finalité de ce dernier volet était simple : donner à tou.te.s un accès à la culture, en mettant l'accent sur la valeur civilisatrice et éducative des arts. Le mérite de cette politique est d'avoir posé les fondations d'un grand programme d'action publique, d'y avoir insufflé une forte ambition culturelle à visée sociale marquée notamment par les maisons des Jeunes et de la culture et d'avoir permis une vraie dynamique de création artistique. Néanmoins, force est de constater que si la politique de démocratisation de la culture a permis de nombreuses avancées, l'accès à la culture pour tou.te.s n'est pas encore une réalité.

Au fil des décennies, cette vision et cette méthode ont été remises en question. La critique de la « démocratisation culturelle », telle qu'initiée par André Malraux, a porté sur son parti pris élitiste d'homogénéisation et sur la minoration d'une culture plurielle. De ce point de vue, le début des années 80 avec le ministère de Jack Lang a marqué un tournant important dans les politiques publiques en matière de culture.

Face à l'ensemble des mutations des cinquante dernières années, le concept de démocratie culturelle s'est développé. Il englobe et met en cohérence des leviers d'intervention traditionnels utilisés dans les politiques culturelles avec d'autres, relativement nouveaux. Trois axes sont ainsi concernés : la participation et la co-construction des politiques culturelles ; l'animation et la médiation culturelles ; les pratiques artistiques en amateur.

S'appuyant toujours sur une politique de démocratisation pour favoriser l'accès de chacun.e à la culture mais déployant un potentiel d'action plus important, la démocratie culturelle a pour ambition de participer à l'émancipation des citoyen.ne.s<sup>1</sup> et au renforcement de la cohésion sociale et de l'inclusion et donne à tou.te.s un accès au patrimoine et la possibilité de participer à la vie de la cité.

En offrant une place et un rôle à chacun.e des acteur.rice.s (artistes professionnel.les/amateurs.e.s, citoyen.ne.s, associations culturelles et d'éducation populaire, artisan.ne.s, entreprises privées, syndicats de salarié.e.s et bien sûr Etat, services déconcentrés, collectivités locales etc.), la « démocratie culturelle » permet une diversité des expressions et pratiques culturelles.

Ce faisant, elle vise à présenter un cadre d'action propice à la coexistence et à l'intégration de toutes les cultures ; elle offre ainsi la possibilité pour chacun.e d'être acteur.trice de sa propre culture en réalisant la synthèse d'une histoire à la fois individuelle et collective, dans une logique de continuité temporelle entre passé, présent et avenir.

De ce fait, par l'éducation et l'émancipation, la démocratie culturelle établit un pont entre les deux principales acceptations de la culture : entre d'une part l'accès aux œuvres «

---

<sup>1</sup> Comme dans le rapport associé à cet avis, on désignera toute personne physique ou morale comme actrice « citoyenne » au sens où elle participe à la vie de la Cité.

artistiques » (au sens large), et d'autre part notre système de valeurs et de représentations, et donc notre façon d'appréhender le monde.

La démocratie culturelle, parce qu'elle s'appuie sur la participation, porte en elle-même les conditions de ses réussites comme de ses limites. Sa réalisation repose sur les capacités propres des individus à se saisir des cadres d'expressions culturelles, à être acteurs.trices. Ces mêmes capacités dépendant, encore aujourd'hui, d'un savoir transmis des "sachant.e.s/expert.e.s", qui n'ont pas changé, vers "ceux.celles qui ne savent pas ou pas encore". En effet, la démocratie culturelle, si elle n'y prend pas garde et si elle ne s'accompagne pas d'une politique d'émancipation, peut subir les mêmes critiques que les politiques de démocratisation.

Il ne saurait y avoir de démocratie sans culture. Aborder la question de la démocratie culturelle conduit à interroger la notion de « droits culturels ». Leur contenu et leur définition ont évolué au fil du temps et des textes. Ils englobent essentiellement trois domaines, dans le respect de la diversité culturelle : la liberté de création et de diffusion ; le droit de participer à la vie culturelle ; le droit de participer à l'élaboration des politiques culturelles.

Participer à la culture, à la construction du sens, concourt bien à l'élaboration des fondements de la vie politique et contribue ainsi à rendre vivante la démocratie, en renforçant la liberté, l'égalité, la lutte contre les exclusions mais aussi en confortant l'inclusion et la cohésion dans notre société.

Passer d'une culture « pour tous » à une culture « avec tous » ; permettre à chaque individu, à travers la culture, de s'interroger sur le sens de l'intérêt général ; redonner à chacun.e – par la pratique, l'appréciation ou l'exposition culturelle – la conscience qu'il n'y a qu'ensemble que nous pouvons faire société (comme l'entendait Jean Vilar, avec toute la société)... tels sont les enjeux de cet avis.

## I. CONSTAT : DES ACTEUR.TRICE.S DE TERRAIN QUI APPELLENT ÀU CHANGEMENT DES POLITIQUES CULTURELLES

### A. Une diversité culturelle croissante et une aspiration des citoyen.ne.s à davantage de participation qui se heurtent à des inégalités tenaces

L'émergence des droits culturels souligne la nécessité de prendre davantage en compte la diversité des cultures

Les droits culturels font partie intégrante des droits de l'homme et en sont indissociables. Ces derniers constituent la base normative de notre démocratie, son fondement, mais aussi sa finalité. Ils ne sauraient être considérés comme figés mais sont à approfondir et à questionner sans cesse.

Les droits culturels ont émergé en 2001 dans la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle<sup>2</sup> puis seront codifiés en 2005<sup>3</sup>. Ils sont maintenant intégrés à la loi du 8 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et à la loi du 7 juillet 2016 sur la Liberté de création, l'architecture et le patrimoine (LCAP).

L'acception extensive de la culture (tout est culture) qu'impliquent les droits culturels, tels qu'énoncés par la convention de l'UNESCO de 2005, induit que c'est bien l'ensemble des politiques publiques – et non la seule politique culturelle (relative à l'art et à notre rapport à l'art) – qui devrait être mené en prenant en compte ces droits.

Les droits culturels ont été longtemps source de controverses, au premier rang desquelles :

- la crainte d'une remise en cause du modèle culturel français et le risque de basculement vers un modèle multiculturel qui renforcerait la dimension communautariste de la culture. Repenser les politiques culturelles à l'heure des droits culturels n'implique pas de renoncer à notre modèle culturel. Faire de la place à la diversité des cultures, sans les ségréguer, sans enfermer chacun dans une « culture d'origine » présupposée mais, au contraire en mettant à la disposition de tou.te.s, l'ensemble des ressources culturelles ainsi que les outils nécessaires à leur partage permet de construire du commun alors que l'assignation à une culture renforce le communautarisme ;
- le conflit apparent entre démocratisation et démocratie culturelle qui considérerait cette dernière comme un stade plus avancé des politiques culturelles. Or, ces deux politiques se nourrissent mutuellement. Les droits culturels permettent de façon transversale le déploiement de la démocratie culturelle et n'impliquent en rien de

<sup>2</sup> Dont l'article 4 stipule que « *la défense de la diversité culturelle est un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité humaine* ».

<sup>3</sup> Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

renoncer aux autres politiques culturelles. Au contraire, ils offrent l'opportunité d'en repenser l'évolution et la mise en œuvre ;

- leur articulation avec les autres droits fondamentaux et leur éventuelle opposabilité ainsi que leur impact sur les politiques publiques. Reconnus pour toute personne « comme une expression et une exigence de la dignité humaine », les droits culturels constituent des droits individuels, ancrés dans le corpus international de protection des droits de l'homme dont ils représentent un prolongement récent. Leur effectivité renvoie ainsi aux questions de reconnaissance de la diversité des expressions culturelles, de justice sociale et de place faite aux plus fragiles quant à leur capacité à affirmer leur dignité, leur autonomie, et à s'intégrer dans la société en devenant pleinement acteur.trice.s de la culture. L'exercice de ces droits ne peut subir d'autres limitations que celles prévues dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Les droits culturels peuvent redonner un nouveau souffle aux politiques culturelles et en particulier à la démocratisation. Celle-ci est un élément clef de leur mise en œuvre. Par l'attention portée à la diversité, par la mise en capacité des personnes à davantage de participation à travers la culture mais aussi parce qu'ils favorisent une création et une diffusion libre, les droits culturels permettent de vivre collectivement dans une société plus ouverte et plus inclusive.

Une dernière question liée à la mise en œuvre des droits culturels porte sur l'action culturelle extérieure de la France, dont l'un des axes réside, depuis le début des années 90, dans la défense de la diversité culturelle et de l'exception culturelle. Celle-ci a émergé lors des négociations de l'Uruguay Round en 1993, a justifié l'introduction de dérogations aux principes du libre-échange dans les accords commerciaux ainsi que de clauses régulant les mécanismes de marché. Le spectacle vivant n'est toutefois pas concerné par cette exception.

## Des inégalités persistantes entre les territoires comme entre les publics

Comme l'a souligné le rapport associé à cet avis, les différences de participation à la vie culturelle demeurent considérables dans notre pays en fonction du niveau d'éducation d'abord, de la catégorie socio-professionnelle (CSP), puis de l'âge des personnes<sup>4</sup>. L'impact du niveau d'études se traduit par le fait, entre autres exemples, que les diplômé.e.s du supérieur étaient en 2008 cinq fois plus nombreux.ses à fréquenter un théâtre que les non-diplômé.e.s. La proportion de personnes ayant visité une exposition, un musée, un monument ou un site au moins une fois dans l'année augmente régulièrement avec le niveau de revenus, de 44 % pour les plus modestes à 78 % pour les plus fortuné.e.s. Les statistiques très parcellaires ne permettent pas de connaître l'âge des publics et l'évolution des fréquentations qui varie selon le secteur culturel. Par ailleurs, ces dernières dépendent

<sup>4</sup> Sources : rapport associé à cet avis, pages 13 à 18.

aussi du secteur culturel considéré. De plus, la part croissante des pratiques numériques peut biaiser les comparaisons.

Au-delà des inégalités entre individus ou groupes d'individus, l'accès à la culture apparaît influencé par des disparités territoriales qui reflètent principalement, quant à elles, la distribution hétérogène de l'offre culturelle : la dépense par habitant du ministère de la Culture et de la Communication (MCC) variait ainsi en 2013 entre 2,6 euros en Picardie et 29 euros en Ile-de-France, voire 113,7 euros à Paris ; celle des collectivités territoriales est également inégale bien qu'avec des écarts moindres. La répartition géographique des équipements culturels contribue aussi à creuser les inégalités territoriales, ceux-ci se concentrant dans les métropoles et tout particulièrement à Paris, tandis que les scènes nationales sont par exemple totalement absentes des départements les plus ruraux.

Certains pans des politiques culturelles se retrouvent non couverts sur certains territoires par l'insuffisance de pilotage et de coordination de la compétence culture partagée entre les différents échelons territoriaux. L'absence de diagnostic territorial et de dialogue partagé liée à la trop lente mise en place des Conférences territoriales de l'action publique culture (CTAP - culture) empêche d'en mesurer l'étendue et les effets. Les Outre-mer souffrent de la faiblesse des moyens alloués et de la rareté des institutions. Alors que « *certaines terroires ultramarins bénéficient d'un important statut d'autonomie qui leur donne de larges compétences dans le domaine culturel, la réalisation des politiques publiques dans ce domaine s'avère complexe* »<sup>5</sup>.

## Une aspiration grandissante à la participation citoyenne

L'aspiration à plus de participation est largement présente au sein de la société<sup>6</sup> : elle se traduit entre autres par le succès croissant de la démocratie participative et des outils, notamment numériques, qui lui sont dédiés, mais aussi par le développement de l'engagement bénévole. La culture est un des domaines où s'exprime cette aspiration. Le renouveau de la démocratie participative s'inscrit dans la durée et fait surgir de nouveaux acteur.trice.s, de nouveaux modes d'implication des personnes dans la co-élaboration et prise de décision de macro ou micro-projets. Inspiré de l'Agenda 21, créé pour le domaine de l'environnement lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro en juin 1992, les origines de la théorisation de la participation sont à rechercher dans l'Agenda 21 de la culture issu de la Réunion mondiale pour la culture de Porto Alegre en 2002. Il présente la culture comme le quatrième pilier du développement durable et repose sur quatre outils : une stratégie culturelle locale, mise en débat et inscrite dans un document accessible à tou.te.s ; une charte des droits et responsabilités culturelles ; un conseil de la culture associant citoyen.ne.s et organisations de la société civile ; une évaluation régulière de l'impact culturel. La démarche participative ne relève pas automatiquement de la mise en œuvre des droits culturels, mais peut y contribuer lorsqu'elle débouche sur une volonté de faire société à

<sup>5</sup> Source : déclaration du Groupe de l'Outre-mer dans l'avis de M. Claude Michel

<sup>6</sup> Avis du CESE, *Réseaux sociaux numériques : comment renforcer l'engagement citoyen* dont les rapporteur.e.s sont Agnès Popelin et Gérard Aschiéri, janvier 2017.

travers la culture<sup>7</sup>. L'aspiration des citoyen.ne.s à jouer un rôle plus actif dans la vie culturelle et à prendre des initiatives s'est traduite ces dernières années par une montée en puissance du secteur associatif ainsi qu'une diversification croissante des formes de participation. Le succès des budgets participatifs atteste ce phénomène ainsi que la facilité à recruter des bénévoles pour un événement ponctuel (type festival).

Le milieu associatif s'est affirmé comme un acteur majeur de la démocratie culturelle, dont il contribue à rendre effectives les multiples dimensions : reconnaissance à égale dignité de toutes les cultures, liberté pour chacun.e de participer en tant qu'acteur.trice à la vie culturelle mais aussi à la co-construction des politiques culturelles au sein de la cité<sup>8</sup>. Il intervient dans la plupart des secteurs de la culture : des données malheureusement parcellaires permettent de montrer que les associations culturelles concernent l'audiovisuel pour 28,6 % d'entre elles, le spectacle vivant pour 15,7 %, le patrimoine pour 9,6 %, l'enseignement pour 4,2 %. Elles mobilisent une gamme étendue d'instruments allant de l'éducation artistique et culturelle (EAC) à la protection du patrimoine en passant par l'action socio-culturelle, l'animation, la médiation, le soutien aux pratiques amateurs, la co-construction des politiques publiques. Leur proximité avec les territoires et leur connaissance fine des publics, la place qu'elles accordent à la pratique en amateur notamment dans le domaine de la musique ou des arts plastiques, la diversité des esthétiques et des pratiques qu'elles proposent, leur confèrent un rôle complémentaire de celui des pouvoirs publics. Plusieurs éléments viennent toutefois souligner les fragilités de ce tissu associatif. En moyenne, la taille et le budget des associations culturelles s'avèrent inférieurs à ceux constatés pour l'ensemble des associations. Leur petite taille limite en outre leur capacité à s'organiser : en dépit de leur multiplication sur le territoire et d'amorces de regroupements du niveau départemental au niveau européen, elles demeurent moins fédérées que l'ensemble des associations. Leur fragilité transparaît également dans la relative précarité de leurs ressources. Associant financements publics – par définition annualisés –, financement participatif, ressources propres, mécénat, mais aussi emplois aidés et bénévolat, elles peinent à s'inscrire dans la durée et demeurent très sensibles à la conjoncture. Dans ce contexte, le bénévolat constitue une ressource importante pour les associations culturelles, qui s'appuient sur 4,7 millions de bénévoles.

Les fédérations d'Éducation populaire ont joué un rôle capital pour favoriser l'accès à la culture de tous les publics. Elles contribuent toujours aux politiques culturelles en développant par exemple la pratique artistique et culturelle, le partage des cultures et le recueil des mémoires ; en soutenant les artistes et la création par des résidences, des ateliers ; en diffusant leurs œuvres à un large public et en s'inscrivant sur tous les territoires. Par ailleurs, leurs démarches favorisent l'émergence de projets et l'innovation en matière de pratiques amateurs, d'accompagnement des publics et de médiation.

Les Fondations sont également des actrices majeures de la démocratie culturelle. Certaines expériences sont à cet égard particulièrement remarquables, telle celle des «

<sup>7</sup> J.-D. Collin, délégué général de la Fondation de France Grand Est, entretien avec la section Education, culture, communication du Conseil économique, social et environnemental, mai 2017.

<sup>8</sup> Source : rapport associé à cet avis pages 69 à 72.

Nouveaux Commanditaires » portée par la Fondation de France qui permet à tout groupe de personnes souhaitant commander une œuvre à un artiste d'être accompagné dans son projet.

## B. Des politiques publiques de la culture qui doivent considérer les citoyen.ne.s comme acteur.trice.s à part entière de la culture

### La démocratisation nécessairement en lien avec la démocratie culturelle

La démocratie culturelle ne saurait s'entendre sans démocratisation sous peine d'assigner chacun.e à ce qu'il connaît déjà. La démocratisation culturelle, a été trop longtemps entendue comme la mise à la disposition de tou.te.s des œuvres d'art et de la culture. Or la démocratisation n'est pas achevée lorsque l'on a accroché un tableau au mur et ouvert les portes du Musée à tou.te.s.

Malgré ces évolutions, force est de constater que les résultats de près de soixante ans de démocratisation culturelle demeurent encore mitigés. Au titre des avancées, des fréquentations en progression sont observées dans de nombreux secteurs culturels et la part des publics dits prioritaires a augmenté dans les musées et les monuments nationaux. Le levier de la médiation a permis de renouveler les politiques de démocratisation et de les ouvrir, à travers des interactions multiples. Cependant ces actions relèvent d'initiatives locales, souvent insuffisamment financées, sans qu'elles traduisent forcément le déploiement d'une politique publique partagée. La formation des intervenant.e.s pourrait être améliorée. L'absence de réflexion d'ensemble sur la filière de la médiation pèse lourdement sur les résultats de la démocratisation. Dans le secteur du patrimoine, les pratiques de labellisation illustrent la diversité des outils de médiation et leur capacité à favoriser l'appropriation des enjeux. La généralisation de l'outil numérique a permis de renouveler les approches de l'animation, de la médiation et de la participation culturelles, par exemple dans le domaine des bibliothèques qui ont lancé de nombreuses initiatives fondées sur la numérisation de leur fonds. En estompant les frontières entre artistes et public, l'outil numérique s'est affirmé comme un levier majeur de croisement des cultures et de démocratisation. Cependant, la démocratisation peut également naître de la participation. Ainsi après avoir participé activement à un spectacle de danse, les femmes des quartiers, qui ont dansé avec un chorégraphe contemporain, continuent à aller voir des spectacles de danse et tiennent un blog critique<sup>9</sup>.

L'animation culturelle et socio-culturelle en direction des publics se rattache à l'éducation populaire et vise au renforcement du lien social par l'éducation tout au long de la vie et les activités culturelles. L'affaiblissement général des structures collectives a pu fragiliser l'éducation populaire ou la rendre moins visible, alors qu'elle assure toujours une mission fondamentale. Elle parvient encore, malgré des difficultés, à irriguer la société.

<sup>9</sup> MC93, exemple cité dans le rapport associé à cet avis.

Mais il apparaît urgent de reconstruire la place de ces acteur.trice.s qui inscrivent l'action culturelle au cœur de leur projet associatif, de reconnaître et de valoriser les résultats qu'ils obtiennent.

## Les obstacles au développement de l'éducation artistique et culturelle et à l'enseignement artistique spécialisé

Le développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) – objectif posé par la loi de 2013 sur la refondation de l'école - a bénéficié du renforcement des partenariats entre l'Éducation nationale et le Ministère de la Culture ainsi que ses opérateur.rice.s, soutenu par un effort budgétaire significatif qui a permis le déploiement de dispositifs variés. Toutefois, le développement de l'EAC se heurte aux cloisonnements disciplinaires, au déficit de formation et à la faiblesse de l'offre culturelle dans l'enseignement supérieur. Sur ce dernier point, l'EAC souffre du changement culturel qui s'opère avec l'élévation du niveau d'étude. L'enseignement artistique ne vient plus nourrir la construction de soi, mais constitue une discipline, ouverte exclusivement à ceux qui s'y destinent professionnellement. Cette logique, en plus de constituer un frein à l'émancipation de chacun.e, nie l'apport de la culture dans la construction d'un projet personnel et professionnel quel qu'il soit. Les partenariats entre le monde culturel et le secteur éducatif demeurent encore trop peu nombreux. Quant à l'enseignement artistique spécialisé, il pâtit aujourd'hui, paradoxalement, d'un nombre de demandes très supérieur à celui des places offertes – notamment en ce qui concerne la pratique en amateur chez les adultes -, de lacunes en termes de gouvernance des établissements et de formation de leurs personnels, d'une proximité insuffisante avec les quartiers périphériques ou défavorisés. Enfin, les liens avec l'éducation nationale notamment par le biais des Classes à Horaires Aménagés Musique/Danse/Theâtre (CHAM/CHAD/CHAT ou classes TMD- Technique de la Musique et de la Danse) contribuent à la diffusion d'une excellence artistique mais posent la question du contournement de la carte scolaire et de la ségrégation intra-établissement. Pour que chaque enfant ait accès à une pratique artistique pendant sa scolarité, les chœurs et orchestres à l'école, encore très insuffisamment répandus, devraient être multipliés. De son côté, l'offre de formation à la danse et au théâtre apparaît particulièrement limitée alors même que ces disciplines peuvent jouer un rôle irremplaçable d'insertion, par la levée de la barrière du langage pour la première, et par l'accès au « dire » et à la prise de recul pour la seconde. De manière générale, à l'heure du numérique et de l'accès libre aux savoirs, l'enseignement artistique gagnerait à se transformer et à accompagner les élèves pour qu'il.elle.s soient pleinement acteur.trice.s de leur formation et que la culture enseignée soit celle de tou.te.s. A cet effet, les enseignant.e.s doivent être accompagnés tout au long de leur carrière.

## Les enjeux particuliers de la pratique artistique amateur et de l'art participatif

La pratique artistique amateur et l'art participatif revêtent une portée particulière en termes de démocratie culturelle, dans la mesure où ils sont susceptibles d'offrir à chacun.e la possibilité d'être acteur.trice de la culture. Longtemps ignorées par les professionnel.le.s comme par les pouvoirs publics, la pratique artistique en amateur bénéficie aujourd'hui

d'une meilleure reconnaissance du fait de l'évolution du cadre normatif, renforcée dans le cadre de la loi sur la Liberté de création, l'architecture et le patrimoine (LCAP) de 2016. L'art participatif, souffre quant à lui de l'insuffisance de reconnaissance des artistes qui y contribuent. Son attention à la démarche en fait un outil d'intervention nouveau notamment dans le champ social ou éducatif : la finalité de l'action de l'artiste est de proposer de partager avec d'autres une démarche artistique active qui peut servir un projet d'éducation populaire mais ne se confond pas avec des missions d'animation, utiles par ailleurs. Il ne constitue donc pas un outil d'intervention culturel stricto sensu et devrait être soutenu financièrement par les secteurs auxquels il contribue.

Si ces deux types de pratiques se différencient nettement, l'art participatif relevant de la co-construction de sens et de lien social tandis que la pratique artistique en amateur partage avec le milieu professionnel une exigence de technicité, elles n'en sont pas moins confrontées à des difficultés analogues. Toutes deux auraient besoin de voir leur place dans l'écosystème culturel clarifiée, notamment par rapport aux pratiques professionnelles, afin d'améliorer leur visibilité tout en protégeant leurs spécificités respectives. Le manque d'équipements permettant d'accueillir ces manifestations culturelles constitue aussi une réalité commune. La capacité à nouer des partenariats équilibrés avec l'ensemble des acteur.trice.s du secteur, le renforcement des moyens financiers et humains qui leurs sont attribués, l'adaptation des instruments d'accompagnement, de pilotage et de gouvernance (incluant l'évaluation) mis en place par les pouvoirs publics constituent autant de défis à relever pour donner à ces pratiques toute la place qui leur revient.

## C. La fragilité persistante des professionnel.le.s de la culture

### Une insertion professionnelle insuffisante malgré des progrès

Si l'emploi culturel se situe parmi les plus dynamiques avec une progression de l'ordre de 50 % sur les vingt dernières années et un poids actuel de 2,5 à 3 % de l'emploi total en France, il se caractérise aussi par une répartition territoriale très déséquilibrée ainsi que des revenus inférieurs à la moyenne. Les salarié.e.s de ce secteur se distinguent par une tendance plus forte que la moyenne à occuper plusieurs postes dans une même année. Si les revenus d'activité des professionnel.le.s de la culture sont proches de la moyenne enregistrée pour l'ensemble des actif.tive.s, les disparités y sont plus importantes, de même que le cumul de revenus d'activité voire le cumul de revenus d'activité avec des revenus de remplacement (chômage, retraite).

Les inégalités entre les hommes et les femmes apparaissent très prégnantes dans le champ de la culture. Celles-ci demeurent peu nombreuses à accéder aux fonctions de direction d'établissements culturels (de 11 % pour les maisons d'opéra à 28 % pour les scènes nationales) ; leur rémunération est inférieure de 20 % en moyenne à celle de leurs homologues masculins. L'accès des femmes aux moyens de production et de diffusion artistique demeure plus difficile que pour les hommes quel que soit le secteur concerné ; elles souffrent en tant qu'artistes d'un manque de visibilité.

## Un dispositif de soutien à la création et à la diffusion qui reste perfectible

Alors que la création demeure dynamique dans notre pays, le dispositif visant à la soutenir pâtit de sa complexité excessive, superposant multiplicité des financeur.euse.s (et donc des dossiers à remplir), mesures fiscales, enchevêtement des sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur.e. Certaines filières, telles que le cirque, la danse, le chant lyrique, les musiques actuelles peinent en outre à obtenir la reconnaissance et l'accompagnement minimal qui leur seraient nécessaire. La diffusion, quant à elle, apparaît entravée par l'absence d'une architecture institutionnelle solide à même d'accompagner son développement.

Outre le subventionnement direct des projets portés par les créateur.trice.s et l'appui indirect que constituent les dotations aux établissements publics et aux grandes associations, plusieurs institutions à compétence sectorielle ont été mises en place au niveau national et régional pour soutenir la création et la diffusion : c'est le cas par exemple du Centre national des arts plastiques et des centres d'art contemporain, du Centre national et des centres régionaux du livre, ou encore du Fonds national et des fonds régionaux d'art contemporain. Dans le champ du spectacle vivant, plusieurs milliers de lieux de création, nationaux et régionaux, ainsi que de nombreuses équipes artistiques, bénéficient de subvention du Ministère de la Culture et/ou de collectivités territoriales. Dans le secteur des arts plastiques, la commande publique joue un rôle non négligeable à la fois en termes financiers (à travers le dispositif du « 1 % culturel ») et par le message symbolique qu'elle porte quant à la place de la culture dans la société. Les mesures fiscales incluent quant à elles des aménagements de TVA ainsi que la mise en place de taxes spécifiques dont le produit est redistribué sous forme d'aide financière.

La réglementation des droits d'auteur.e par le Code de la propriété intellectuelle constitue un autre outil de soutien à la création et de la diffusion des œuvres, par la rémunération des artistes : les sociétés de perception et de répartition des droits, organisées par secteur artistique, ont pour mission de soutenir la création en lui consacrant 25% des sommes qu'elles collectent.

Actrices majeures de la production et de la diffusion, les entreprises culturelles ont vu leur poids dans l'économie française significativement progresser au cours des dernières années. Toutefois, le maintien d'une concurrence équitable dans le champ économique de la culture apparaît aujourd'hui menacé par la concentration croissante du secteur, liée à l'émergence de grands groupes qui réalisent une intégration complète de la chaîne de création de valeur, de la production à la diffusion en passant par l'acquisition de salles et le spectacle vivant. Cette évolution, facilitée par la porosité croissante entre culture, animation, divertissement, loisir, ainsi que par le développement des supports numériques, fausse les conditions de concurrence entre opérateur.rice.s culturel.le.s et engendre un risque de marchandisation de la culture qui pourrait s'avérer, à terme, préjudiciable à la liberté de création et de programmation des œuvres – donc à la diversité des esthétiques et des publics. Il est à noter que la directive européenne sur les services, transposée en France en

2011, pourrait accroître ce risque dans la mesure où elle inclut le spectacle vivant dans le secteur marchand.

La contribution à la culture des entreprises non culturelles apparaît également en progrès, bien que difficile à évaluer. Elle revêt des formes et modalités variées : utilisation de la pratique culturelle comme outil destiné à renforcer la cohésion de l'entreprise, commande d'œuvres destinées à faire rentrer l'art dans les lieux de travail ou à rehausser des évènements d'entreprise. Les comités d'entreprise favorisent la pratique artistique et l'accès à la culture.

Une place particulière revient au mécénat, qui bénéficie dans notre pays, depuis 2003, d'un environnement fiscal incitatif, tant en faveur des entreprises que des particuliers : représentant près de 8 % des dépenses totales en faveur de la culture, il peine cependant à se développer et a même connu un recul entre 2012 et 2014, tandis que certaines formes pourtant pertinentes, telles que le mécénat de compétence, demeurent quasi confidentielles.

## D. Une evolution du role de la puissance publique qui impacte les ressources consacrées à la politique culturelle

### Un retrait relatif de l'État

L'État conserve en France un rôle central dans la définition et la conduite de la politique culturelle. La part de son budget consacrée à la culture a crû régulièrement jusqu'en 2011, en ligne avec la cible de 1 % fixée par François Mitterrand dès 1981. Avec un effort estimé à 7,5 milliards d'euros selon le projet de loi de finances pour 2011, cet objectif a été atteint et même dépassé. Dans cette enveloppe globale, le Ministère de la Culture conserve une place éminente en tant que centre d'impulsion et de décision des actions culturelles. Il peut s'appuyer en région sur le réseau des directions régionales des Affaires culturelles (DRAC), services déconcentrés qui assurent la mise en œuvre sur le terrain des politiques nationales et exercent un rôle de conseil auprès des collectivités territoriales et des partenaires locaux. Son budget, regroupé pour l'essentiel au sein de la mission « culture », s'est élevé à 3,46 milliards d'euros (crédits de paiement) en 2016 et 3,6 milliards d'euros ont été inscrits en PLF 2017 ; des trois programmes qui le constituent – patrimoines, créations, transmission des savoirs et démocratisation de la culture -, seul le dernier a connu une augmentation. Cependant les 111 millions d'euros inscrits en « soutien à la démocratisation et à l'EAC » (ligne 224-2, à rapprocher de 1,228 milliards du budget de la culture- source : crédits d'exécution 2017) ne peuvent suffire à déployer les outils pouvant toucher l'ensemble des habitant.e.s même si en dehors du Ministère de la Culture, d'autres Ministères contribuent à la politique culturelle comme ceux de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ou des Affaires étrangères, etc.

L'année 2011 a marqué toutefois un tournant dans la mesure où les contraintes budgétaires croissantes ont conduit à la remise en cause, à compter de cette date (en fait à partir de 2007 en valeur réelle), de la sanctuarisation jusque-là respectée du budget consacré à la culture : celui-ci a alors amorcé une baisse qui l'a conduit autour de 7 milliards d'euros en 2015, tandis que les subventions versées aux établissements publics sous tutelle

du Ministère de la Culture auraient diminué de 5 % par an en moyenne sur la période. Les effets de cette réduction budgétaire ont été aggravés par une tendance constante à la sous-consommation des crédits d'investissement, dans le domaine du patrimoine, ainsi que par une rigidité croissante de la dépense – 98 % des dépenses du Ministère de la culture ayant un caractère « obligatoire » ou étant fléchées en amont. Si le rôle de l'État comme régulateur, coordonnateur et référent à l'échelon national n'est pas remis en cause, cette évolution a conduit à questionner, dans une certaine mesure, la volonté politique de son engagement comme initiateur et opérateur de la culture. La cession d'un nombre croissant d'équipements culturels publics à des opérateurs privés dans la période récente en est une conséquence, de même que la pression croissante subie par les établissements publics culturels pour accroître leurs ressources propres.

## Une implication inégale des collectivités territoriales

Ce désengagement progressif de l'État a été en partie compensé par une implication accrue des collectivités territoriales, dont les dépenses en faveur de la culture ont progressé en moyenne de 2,3 % (0,8 % en valeur réelle) par an depuis 2006. Avec une dépense totale de 9,3 milliards d'euros en 2016, les collectivités territoriales dans leur ensemble contribuent désormais davantage que l'État au financement de la culture. Les communes apparaissent comme les premières entités soutenant la culture, avec 5,6 milliards d'euros dépensés en 2016 ; elles sont suivies des intercommunalités (1,6 milliard d'euros), des départements (1,4 milliards d'euro) et des régions (773 millions d'euros). L'effort culturel des collectivités se singularise, par rapport à celui de l'État qui privilégie le patrimoine, par l'accent mis davantage sur le spectacle vivant et les services de proximité.

En dépit de ces atouts, certaines collectivités territoriales ont connu à leur tour, à partir de 2014, un relatif désengagement lié aux conséquences de la réforme territoriale et à la baisse des dotations de l'État. Le rétablissement, par la loi du 27 janvier 2014, de la clause de compétence générale et le caractère non obligatoire de la compétence culturelle ont en effet incité une partie des communautés de communes et d'agglomération ainsi que des départements et des régions à revoir leurs ambitions. Les budgets culturels départementaux se sont rétractés de 4 % en moyenne sur 2015-2016, ceux des régions de 5 %. Il est prévisible que toute contraction supplémentaire des budgets des collectivités locales impactera la politique culturelle.

## II. PRÉCONISATIONS : « FAIRE CULTURE AVEC TOUS »

Il ne saurait y avoir de véritable démocratie culturelle sans démocratisation de la culture. La démocratisation s'entend comme d'une part la mise à disposition des ressources culturelles et d'autre part l'apprentissage et l'usage des outils qui permettent de s'en saisir et de les mettre en partage. La démocratisation peut constituer un préalable à la démocratie culturelle comme elle peut en être également une conséquence. Les politiques de démocratisation doivent donc être étendues et pensées en termes de parcours pour les personnes.

Plusieurs avis récents du CESE se sont exprimés sur le thème des politiques culturelles : *Pour une politique de développement du spectacle vivant : l'éducation artistique tout au long de la vie*<sup>10</sup> ou encore *Pour un renouveau des politiques publiques de la culture*<sup>11</sup>. Les préconisations du présent avis s'inscrivent bien évidemment dans le sillage de leurs recommandations. Dans cette perspective le CESE tient à affirmer le rôle incontournable du service public de la culture et la nécessité de financements publics pérennes tant pour celui-ci et les établissements culturels que pour le tissu associatif.

### A. Pour mettre en œuvre la démocratie culturelle, renforcer la diversité, l'égalité, la participation démocratique

La diversité culturelle, l'égalité d'accès aux œuvres, ainsi que la liberté de participer à la vie culturelle et à l'élaboration des politiques culturelles sont autant de valeurs fondamentales de nature à constituer un socle sur lequel peut reposer et s'épanouir la démocratie culturelle. Les conditions de leur plein exercice font l'objet de cette première partie.

#### Soutenir la diversité culturelle

Un des aspects fondamentaux de la démocratie culturelle concerne la reconnaissance à égale dignité de toutes les cultures. Elle refuse l'idée de supériorité d'une culture ou d'une forme d'expression artistique sur une autre et entend offrir un espace à toutes les cultures, y compris celles qui ont été et demeurent parfois mésestimées et mises de côté. Aujourd'hui encore, le traitement accordé aux différentes cultures est inégal, et nombreuses sont celles qui souffrent d'un défaut de visibilité, en particulier lorsqu'elles sont issues des minorités. Le cas des Outremer mérite d'être souligné, dans la mesure où ces « esthétiques invisibilisées », ou rendues invisibles, concernent des groupes ethniques représentant une majorité de la population. Or, l'enjeu est non seulement par définition de les rendre

<sup>10</sup> Conseil économique, social et environnemental, *Pour une politique de développement du spectacle vivant : l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie*, rapport et avis présentés par Claire Gibault au nom de la section de l'éducation, de la culture et de la communication, septembre 2013

<sup>11</sup> Conseil économique, social et environnemental, *Pour un renouveau des politiques publiques de la culture*, avis présenté par Claude Michel au nom de la section de l'éducation, de la culture et de la communication, avril 2014.

visibles, mais surtout de décloisonner les différentes cultures les unes des autres et de les ouvrir à la connaissance et à l'appréciation de tous les publics, en ne les réservant pas aux populations qui en seraient perçues comme naturellement proches. La création artistique sera d'autant plus foisonnante et novatrice que ses sources d'inspiration seront diverses. La démocratie culturelle entend ainsi défendre au-delà du respect de la diversité le droit pour tou.te.s de découvrir, de connaître et d'apprécier toutes les cultures, dans un esprit éloigné de tout communautarisme, combinant liberté de choix individuelle et pratiques culturelles en commun. Afin d'aller au-delà de ce qui est déjà fait, et de donner toute leur place aux « esthétiques invisibilisées », celles-ci pourraient être intégrées dans des structures généralistes déjà existantes (instruments des musiques du monde ou danses dans les conservatoires encore seulement exceptionnellement présents, accent mis sur les écritures francophones ou rayon de littérature en langues étrangères non réduit à l'anglais dans les bibliothèques...) ou bénéficier des coopérations territoriales menées avec les associations locales centrées sur ces pratiques, de manière à créer des connexions pérennes (ex. pratique artistique dans les associations spécialisées et autres matières techniques au Conservatoire). En outre, des incitations financières pourraient favoriser la représentation de ces « esthétiques invisibilisées » dans un esprit de renforcement du dialogue entre les cultures notamment en les combinant aux manifestations culturelles habituelles (partie d'une exposition, représentation en avant-concert, levers de rideau etc). Ces dispositions pourraient concerner à la fois les cultures du monde mais aussi les disciplines peinant à se faire une place tels les spectacles mêlant plusieurs disciplines artistiques, ou la danse, le théâtre de marionnettes, le conte.

### Préconisation n° 1

**Le CESE préconise d'intégrer les cultures et pratiques artistiques souffrant d'un défaut de visibilité dans les lieux culturels et événements et de soutenir leur diffusion par un mécanisme d'incitation financière.**

À l'échelon européen, la Convention de Faro, adoptée par le Conseil de l'Europe en 2005 lie le concept de patrimoine commun de l'Europe aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Essentielle dans l'histoire de la démocratie culturelle, elle a la particularité d'appréhender le patrimoine culturel comme une ressource servant à la fois au développement humain, à la promotion du dialogue interculturel, à la valorisation des diversités culturelles et à son usage économique. Elle insiste également sur le rôle de la société civile organisée dans la mise en place d'une co-construction des politiques culturelles. **Sans préjuger de l'issue de ce débat, il est important que le Parlement puisse se prononcer sur ces questions.**

### Préconisation n° 2

**Le CESE préconise qu'un débat se déroule au Parlement concernant la ratification de la convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société du 27 octobre 2005.**

## L'égalité des territoires et des personnes

### Favoriser l'égalité des territoires et des personnes

L'exercice de la démocratie culturelle varie suivant les régions. Tandis que certaines continuent de mener des politiques culturelles sans associer ni parties prenantes diverses ni citoyen.ne.s, d'autres, plus ou moins avancées, initient des Conférences territoriales de l'action publique en matière culturelle pouvant déboucher sur un processus de co-construction ou offrent à leurs concitoyen.ne.s un cadre de consultation ouvert sur la conception et la mise en œuvre de la politique culturelle régionale. La culture est une compétence partagée entre l'Etat et les différents niveaux de Collectivités qui bien que source de diversité a pu entraîner des déséquilibres territoriaux importants.

#### Préconisation n° 3

**Le CESE préconise que la prochaine génération de contrats de plan État-Région ou que des Conventions Etat-Région comportent un volet obligatoire consacré au développement culturel.**

La connaissance de l'existant et des besoins par filière (musique, théâtre, danse, cirque, patrimoine, musées...) et par bassin de vie est un préalable nécessaire à la mise en place d'une politique culturelle efficace dans chaque région. Afin de ne pas stériliser les coopérations déjà parfois à l'œuvre, les Conseils régionaux pourraient en assurer la conception et la mise en œuvre si elles le souhaitent, les Drac venant alors en soutien.

#### Préconisation n° 4

**Le CESE préconise que soit établi un diagnostic, par filière et par territoire, de l'existant et des besoins dans le champ culturel. Ce diagnostic serait réalisé conjointement par les Directions régionales des affaires culturelles et le Conseil régional en y associant toutes les parties prenantes, y compris les citoyen.ne.s, dans une logique de co-construction.**

Afin de lutter contre les inégalités territoriales persistantes en matière de culture, la coordination entre le ministère de la Culture et le ministère en charge de la Cohésion des territoires pourrait être améliorée. En matière de culture et d'expression artistique, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) intervient sur les pratiques artistiques et culturelles et vise à faciliter l'accès des publics des quartiers prioritaires aux arts, à la culture et au patrimoine. Le CGET finance également et co-organise des manifestations culturelles et des festivals qui favorisent la rencontre des publics, de toutes origines et de toutes générations, dans le cadre d'événements permettant la reconnaissance des artistes issu.e.s des quartiers, reconnu.e.s ou émergent.e.s. Actuellement, le CGET ne finance que des projets à destination des quartiers « politique de la ville », son budget annuel étant hérité de ce champ unique de compétence, alors même que son périmètre d'intervention est censé englober l'ensemble des territoires. Il s'agirait de créer un programme d'intervention calqué sur le programme 147-Politique de la ville, sans amputer celui-ci, pour intervenir sur

l'ensemble des territoires fragiles, notamment ruraux afin de doter les contrats de Ruralité des mêmes outils d'intervention

### Préconisation n° 5

**Dans le cadre de la lutte pour l'égalité territoriale sur le plan culturel, le CESE préconise que le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) soit doté d'un budget cohérent avec son champ de compétences étendu, lui permettant d'intervenir sur l'ensemble du territoire, notamment dans les zones rurales.**

Instituées par la loi « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » de 2014, les Conférences territoriales de l'action publique (CTAP) rassemblent des représentant.e.s public.que.s et administratif.ve.s du Conseil régional, lesquel.le.s débattent et émettent des avis sur tous les sujets relevant de leur champ de compétences et sur les politiques publiques correspondantes. Les CTAP dédiées spécifiquement aux questions culturelles ont quant à elles été instituées par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). Depuis la promulgation de cette loi le 7 juillet 2016, leur mise en place s'opère à des rythmes divers suivant les régions, et il est aujourd'hui trop tôt pour tirer des conclusions sur leur efficacité. Si l'obligation d'y associer l'ensemble des acteur.trice.s n'a pas été retenue dans cette loi, on observe cependant la prise d'initiatives inclusives et progressives dans plusieurs régions (ex. Nouvelle Aquitaine, Centre, Hauts-de-France).

La mise en place effective des CTAP dédiées à la culture devrait constituer une priorité de l'action des pouvoirs publics : accélérer leur mise en place, en y associant la société civile organisée, permettra de clarifier les attributions propres à chacun.e des acteur.trice.s sans pour autant rigidifier ou stériliser les coopérations déjà à l'œuvre sur les territoires.

### Préconisation n° 6

**Le CESE préconise d'accélérer la mise en place effective et d'assurer le fonctionnement régulier des Conseils territoriaux de l'action publique en matière culturelle (CTAP Culture) dans l'ensemble des régions de France.**

### Egale accessibilité aux œuvres pour tous les publics

Un effort particulier doit être fait en direction des publics les plus fragiles, qu'il s'agisse des enfants, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, de précarité ou de grande pauvreté, mais aussi des publics dits « empêchés » - patient.e.s hospitalisé.e.s, résident.e.s d'EHPAD, personnes sous main de justice. A titre d'exemple, s'agissant des personnes âgées, une réflexion peut être engagée à l'échelle des territoires afin de mieux cerner leurs centres d'intérêts, spécificités et disponibilités à l'égard de la culture<sup>12</sup>. Pour les personnes en situation de handicap, des plans régionaux « handicap et culture » peuvent être élaborés sur l'ensemble du territoire, en associant en amont les acteur.trice.s régionaux, ales et les spécialistes du handicap pour développer des programmes d'accessibilité des

<sup>12</sup> Comité économique, social et environnemental de la région Pays de la Loire, avis sur *La culture pour faire société*, 23 mars 2017.

lieux culturels. Des modules de formation spécifiques peuvent être élaborés en direction des professionnel.le.s de la culture, notamment engagés dans la médiation, afin de faciliter l'adaptation des prestations à l'accompagnement des publics en situation de handicap. Lorsque cela est techniquement impossible, les possibilités ouvertes par le numérique doivent être plus systématiquement exploitées pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap, par exemple en développant les visites virtuelles de monuments ou les robots de téléprésence. Le dialogue des acteur.trice.s culturel.le.s avec les entreprises technologiques peut être intensifié à cet effet.

Parmi les autres pistes, pourrait être étudiée la mise en place de salles de dépôt des biens personnels pour les sans-abri ou d'infrastructure permettant le stockage des repas pour les classes d'élèves en sortie toute la journée.

## Préconisation n° 7

**Le CESE préconise d'adapter les lieux culturels aux besoins spécifiques des publics les plus fragiles afin de garantir une réelle accessibilité aux œuvres pour tous les publics. Cette politique d'accès doit être co-construite avec les personnes concernées, en proximité, dans les territoires.**

## Permettre la participation citoyenne dans la culture

En sus du respect de la diversité culturelle et de la liberté de création artistique, les droits culturels, qui constituent le cadre de déploiement de la démocratie culturelle, comprennent également le droit de participer à la vie culturelle et le droit de participer à la co-construction des politiques culturelles. Au-delà du rôle essentiel joué par la société civile organisée, le renforcement de l'engagement citoyen, à travers l'implication des habitant.e.s dans la vie culturelle sous toutes ses formes, de l'élaboration des politiques à la fréquentation des lieux et des œuvres, constitue l'ambition même de la démocratie culturelle.

**Progresser vers cet objectif impliquerait de développer l'usage des outils participatifs et d'établir un dialogue garantissant la prise en compte de la participation citoyenne** en reprenant certaines propositions ou du moins en expliquant le bienfondé des choix politiques finalement effectués, afin de ne pas faire passer la consultation comme une simple caution du processus décisionnel public.

La participation effective des citoyen.ne.s à l'élaboration des politiques culturelles implique de rendre les espaces de concertation publique véritablement ouverts à tou.te.s. Alors que de nombreuses instances de concertation, lieux vivants d'une démocratie participative, existent déjà et depuis plusieurs années, celles-ci peuvent sembler aux yeux de certains être réservées à une élite de citoyen.ne.s bien informé.e.s, expert.e.s du débat public. Il est donc essentiel **d'engager une réflexion sur le renforcement de l'attractivité et de l'accessibilité effective des instances de concertation citoyennes existant aux niveaux communal, intercommunal, départemental et régional (conseils de quartier, conseils citoyens, conseils de développement, CESER).**

Assurer ces lieux du dialogue public d'une réelle accessibilité pour les citoyen.ne.s participant.e.s à la vie culturelle et à l'élaboration des politiques culturelles suppose aussi

de mettre ces derniers au même niveau d'information sur les sujets abordés, préalablement à toute discussion censée aboutir à des prises de position. **Un effort pédagogique pourra porter sur la formation et l'information du public** concernant les enjeux de la consultation, de sorte à permettre une compréhension et une appropriation des sujets et de placer les citoyen.ne.s participant.ne.s au processus consultatif en capacité de se positionner et de s'exprimer en étant « éclairés ».

**Une autre condition de l'efficacité d'une gouvernance partagée sur le plan culturel concerne la sensibilisation et la formation des élue.e.s**, personnels administratifs et responsables d'établissements culturels, à l'exercice de la démocratie participative culturelle. L'enjeu est bien de développer la culture de la participation au sein des pouvoirs publics, particulièrement dans l'administration et de contribuer à faire émerger auprès des pouvoirs publics un nouveau schéma de pensée qui ne fasse plus percevoir la participation citoyenne comme une perte de temps ou une menace à l'égard de leurs prérogatives, mais bien comme l'opportunité de conduire une politique culturelle qui atteindra d'autant mieux ses objectifs qu'elle aura été conçue avec les citoyen.ne.s, autrement dit en partie par et pour ces dernier.ère.s.

A l'échelon local, le développement de ces consultations citoyennes devrait s'effectuer selon une approche incitative, considérant que les collectivités territoriales suivant leur niveau et leur nature sont les mieux placées pour décider de façon libre et autonome quels dispositifs seraient les plus adaptés aux objectifs fixés.

Le CESE encourage le ministère de la Culture au niveau national et les collectivités territoriales à chacun des échelons concernés à associer l'ensemble des parties prenantes sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques culturelles. Aussi, pour répondre aux exigences actuelles de transparence et de redevabilité, il serait opportun de doter cette évaluation de nouveaux outils et indicateurs, quantitatifs mais surtout qualitatifs, afin de prendre en compte la spécificité de la culture et de ses apports en termes d'intérêt général au regard des objectifs classiques d'efficacité, d'efficience et de performance.

Les budgets culturels participatifs, limités aujourd'hui à quelques villes comme Grenoble, Paris ou Rennes, pourraient être déployés par le biais d'une augmentation du nombre de collectivités impliquées, d'un accroissement des dotations dédiées et d'une extension des thématiques couvertes.

A ce titre, le développement de consultations citoyennes relatives à l'affectation d'une partie du budget de la culture d'une ville par exemple doit être soutenu en accroissant notamment les dotations dédiées et les thématiques visées. La prise en compte des résultats de la participation citoyenne doit donner lieu à une communication.

## Préconisation n° 8

**Le CESE préconise d'ouvrir à l'ensemble des parties prenantes et en s'appuyant sur un diagnostic par filière et par territoire, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques culturelles ainsi que d'ouvrir à la consultation citoyenne l'affectation d'une partie des budgets de la culture.**

Au-delà des politiques culturelles décidées par les acteur.trice.s public.que.s nationaux. ales et territoriaux.ales, la démocratie culturelle concerne également la gouvernance des établissements publics culturels. Cette gouvernance est actuellement exclusivement réservée aux acteurs publics. Compte tenu du rôle clef joué sur tous les territoires par les associations culturelles, sociales et d'éducation populaire en faveur de la démocratisation et en matière de participation à la vie culturelle, celles-ci devraient être mieux associées dans cette gouvernance. En effet, ces associations sont en contact avec les publics, bénéficiaires directs de leurs actions, et pourraient être mieux impliquées dans la médiation.

## Préconisation n° 9

**Le CESE préconise que la gouvernance des établissements publics culturels soit participative (femmes-hommes), ouverte à l'ensemble des parties prenantes, notamment aux associations culturelles, sociales et d'éducation populaire et assure une mixité des usagers (âge, milieux socio-culturels, etc.) Ainsi, ces acteurs devraient être associés plus étroitement à la conception des programmations des établissements publics culturels et/ou à la programmation scientifique et culturelle des musées publics.**

Afin d'accompagner, à tous les échelons territoriaux, l'émergence d'interlocuteur. rice.s des pouvoirs publics issu.e.s de la société civile organisée dans toute sa diversité, le CESE estime essentiel d'accroître le soutien à la structuration et à la coordination des réseaux associatifs culturels qui sont souvent seuls à pouvoir mettre en place des fonctions d'accompagnement ou d'ingénierie. En outre, la conclusion de conventions pluriannuelles d'objectifs sur trois, quatre ou cinq ans, encore trop rare, renforcerait la continuité et la pérennité des actions portées par les associations ainsi que les emplois, et allégerait la charge de gestion supportée par les équipes. A cet égard, le CESE s'inquiète de la suppression des emplois aidés sur les missions assurées par les associations. Par ailleurs, les financements sur projets pourraient être complétés par des subventions de fonctionnement. Le CESE encourage également la signature de Chartes des engagements réciproques entre têtes de réseaux associatives culturelles, collectivités territoriales et Drac, de nature à définir les rôles de chacun.e et à organiser les relations entre associations et pouvoirs publics.

## Préconisation n° 10

**Le CESE préconise d'assurer le soutien à la structuration et à la coordination des réseaux associatifs culturels, de décliner la Charte des engagements réciproques dans le champ culturel et de conclure avec les associations des conventions pluriannuelles d'objectifs, d'accroître la part des financements de fonctionnement.**

## B. Mettre à disposition les ressources culturelles et donner à chacun les outils pour les intégrer et les partager à son tour

### Redéfinir l'ambition de la démocratisation au XXI<sup>e</sup> siècle

L'animation et la médiation conservent toute leur pertinence dans le contexte plus large de la démocratie culturelle. Elles devraient être placées de façon systématique parmi les priorités des établissements publics culturels, en tant qu'objectif stratégique constituant une dimension intrinsèque de la performance globale attendue de ces opérateurs. Pour la mise en œuvre de la stratégie ainsi définie, les établissements devraient être dotés de moyens et d'outils leur permettant de mieux concilier les exigences du service public, en termes de démocratisation, avec l'impératif de performance qui leur est imposé dans un contexte de ressources contraintes.

Le développement d'actions de médiation adaptées à l'évolution des publics, des technologies et des pratiques joue à cet égard un rôle crucial. En termes d'offre culturelle, il faut souligner la nécessité de passer d'une logique tendant à opposer les différents types d'offre à une logique de parcours, valorisant la trajectoire personnelle et le rôle émancipateur de la pratique. Des approches novatrices consistant par exemple à laisser davantage de liberté de déambulation aux visiteur.se.s de musées ou à fournir de l'information à la demande des usager.ère.s devraient être davantage soutenues. Si les médiateur.rice.s ont multiplié les expériences hors les murs ces dernières années, celles-ci restent très insuffisamment développées et se déroulent souvent sur un temps court. Or une interaction continue et approfondie incluant le plus souvent possible une pratique artistique, repensant l'amont et l'aval du spectacle, ou de la visite, pourrait être développée, nourrie d'échanges et de rencontres réels et virtuels, inscrivant la médiation dans le temps long, tissant davantage de liens avec leur proximité, en pensant la médiation dans la durée et non plus comme seulement l'accompagnement à un événement ponctuel. Pour ce faire, les partenariats entre acteur.rice.s culturel.le.s, éducatif.ve.s et sociaux.ales – notamment les acteur.rice.s de l'éducation populaire- devraient être développés à destination de leurs bénéficiaires. Pour les individuel.le.s, l'outil numérique doit être mieux exploité tant en ce qui concerne l'amont (préparation de la visite) que l'aval (dépôt de photos, de vidéos, de critiques ou réutilisation des images, etc.) A cet égard, les formations croisées d'acteur.rice.s, y compris les bénévoles ou les volontaires, impliqué.e.s sur le même projet ou territoire permettraient une meilleure connaissance réciproque des contraintes et des pratiques de chacun.e au bénéfice d'un projet qui deviendrait ainsi réellement commun. Enfin, le développement et l'évolution rapide des outils de médiation justifieraient une action de sensibilisation des responsables culturel.le.s à la nécessité de mettre en œuvre des politiques de ressources

humaines permettant de structurer, accompagner et renouveler les activités de médiation au regard de leurs enjeux actuels et futurs et compte tenu de leur fonction centrale pour la démocratisation<sup>13</sup>.

## Préconisation n° 11

**Le CESE préconise de concevoir une véritable filière de la médiation. De la formation initiale à la formation continue il convient de conforter le métier de médiateur, de consolider et de pouvoir faire évoluer leurs pratiques professionnelles.**

**Il préconise également de favoriser les formations croisées avec tous les acteur.rice.s d'un projet. Les missions des médiateur.rice.s des établissements publics doivent inclure systématiquement d'aller à la rencontre des personnes à l'extérieur de leur établissement, dans le cadre de partenariats divers, afin qu'elles puissent s'approprier les ressources culturelles et les transmettre à leur tour formant une médiation inscrite dans le temps long, en s'orientant vers des modèles plus actifs et inclusifs (basés notamment sur la pratique).**

La généralisation de l'outil numérique constitue une opportunité à exploiter pour le développement de la médiation culturelle : elle permet d'en accroître l'accessibilité, l'impact, le caractère participatif, de s'affranchir de l'espace et du temps et d'atteindre en peu de temps une grande diversité de publics. Favoriser le développement de ces pratiques implique de rechercher un équilibre entre facilitation de l'accès et de l'usage de cet outil clef de démocratie culturelle, et protection des acteur.rice.s face aux risques encourus en termes financiers, techniques, juridiques (protection de la vie privée, atteintes à la réputation). Le CESE a élaboré dans plusieurs avis de nombreuses préconisations en ce domaine : elles valent pour le champ de la culture.

<sup>13</sup> N. Aubouin, F. Kletz, O. Lenay, *Médiation culturelle : l'enjeu de la gestion des ressources humaines*, Ministère de la Culture et de la communication, Culture Études - Activités, emploi et travail, Janvier 2010.

Des actions de médiation innovantes existent, mais peinent à se diffuser. Parmi les innovations qui devraient être favorisées, entre autres réussites, il conviendrait de citer la numérisation des œuvres d'art (galeries virtuelles, y compris pour de grandes expositions), la création de plateformes de programmation participative<sup>14</sup> et de diffusion des œuvres libres de droit, la mise en place d'outils participatifs offrant au public l'opportunité de devenir acteur de la vie culturelle (blogs de critique, partage de vidéos, etc.). Leur généralisation permettrait aux personnes de s'impliquer après la visite, la lecture ou le spectacle.

### Préconisation n° 12

**Le CESE préconise de mettre en place une plateforme numérique de présentation des projets de médiation innovants et/ou ludiques sur le territoire national. Cette plateforme aurait autant pour objectif de donner accès à la richesse de la vie culturelle nationale et territoriale, que de rendre visible et d'accompagner la participation des citoyen.ne.s à la culture de leur territoire.**

La protection des individus – usager.e.re.s comme professionnel.le.s - face aux acteur.rice.s dominant.e.s (tels les GAFA) appelle un renforcement de la protection des données individuelles et du partage des données publiques en matière culturelle, afin de pallier les effets pervers liés à la concentration des canaux de diffusion et des plateformes de recommandation en ligne entre les mains de ces acteur.rice.s. La numérisation des ressources ne doit pas entraîner une privatisation du domaine public comme cela a été constaté en 2013 lorsqu'un partenariat public-privé a été conclu entre le ministère de la Culture et de la Communication, le Commissariat aux investissements d'avenir, la Bibliothèque nationale de France (BnF) et deux sociétés privées pour la numérisation et la diffusion des livres anciens et des fonds musicaux de la BnF dans le cadre de la bibliothèque numérique Gallica.

### Préconisation n° 13

**Le CESE préconise de réfléchir à l'élargissement du périmètre de l'exception culturelle française au spectacle vivant afin que la directive européenne sur les services ne s'applique pas à celui-ci. Il appelle le gouvernement à s'opposer à toute privatisation ou captation des données publiques en matière culturelle**

Afin de rompre «l'effet du seuil»<sup>15</sup>, la désacralisation des lieux culturels pourrait passer par le fait de les doter de fonctionnalités, étudiées au cas par cas, liées à la vie quotidiennes : services municipaux (crèches, services du logement...), locaux associatifs, salles de réunions publiques pour l'organisation de conférences et de débats – sciences humaines, vulgarisation scientifique, transmission de savoirs ou thèmes d'intérêt général ou liés à la vie quotidienne.

<sup>14</sup> Géraldine B., À 2 pas de la scène : pour une programmation participative du spectacle vivant, Les Enquêtes de Watson, mai 2017.

<sup>15</sup> Par «effet du seuil», on entend ici le fait de ne pas franchir le seuil d'un lieu culturel en considérant que ce lieu renverrait à un univers auquel la personne ne se sent pas appartenir, ce que traduit l'expression récurrente «ce n'est pas pour moi».

## Préconisation n° 14

**Le CESE préconise de faire des lieux culturels des lieux du quotidien et d'étendre leurs fonctionnalités, de manière à rompre «l'effet du seuil» et de les rendre plus familiers.**

Enfin, et parce que l'accès à la culture reste un problème majeur à prendre en compte, la politique tarifaire, instrument dont l'impact ne doit pas être sous-estimé, gagnerait à être aujourd'hui rénovée. Là où les tarifs ont beaucoup augmenté ces dernières années – c'est le cas notamment des théâtres publics -, une baisse apparaîtrait nécessaire : le public, notamment occasionnel, demeure en effet très sensible au prix. Les répétitions générales devraient être ouvertes au public gratuitement. La gratuité quant à elle mériterait d'être réexaminée à la lumière notamment des expériences étrangères (Royaume-Uni) parce qu'elle participe à la formation d'un sentiment de familiarité avec les musées et les monuments. Le coût de sa généralisation tous les dimanches dans l'ensemble des musées est estimé à 80 millions d'euros par an<sup>16</sup>.

## Préconisation n° 15

**Le CESE préconise d'étendre les horaires de gratuité d'accès aux musées publics notamment pour permettre leur visite en famille le dimanche, d'ouvrir les répétitions générales au public et d'augmenter le nombre de places à 5€ dans les établissements publics.**

La généralisation au niveau national d'un Pass culture pour les jeunes tel que proposé par le Gouvernement, pourrait permettre non pas de consommer de la culture mais d'en être acteur.rice : financer des activités culturelles des pratiques en amateur<sup>17</sup>, des cours, des livres chez des libraires partenaires, des places de spectacle pour deux dans les établissements publics. Devenir acteur.rice et non consommateur.rice de culture, avoir l'ambition que chaque jeune, quelle que soit son origine sociale, y ait un accès réel, passe forcément par une médiation. Celle-ci pourrait trouver place dans les lieux où les jeunes vont déjà naturellement (lycées, centres de formation des apprentis, université, associations) et être co-élaborée et co-évaluée avec des jeunes et des organisations de jeunes. Sa mise en place générale devrait s'accompagner d'une succession de phases rapides « expérimentation-évaluation-ajustement » au moins sur trois territoires-tests (ville, périphérie et monde rural).

Une alternative pourrait constituer en la mise en place de « cartes d'abonnement » propres à un établissement culturel donné ou à un réseau d'établissements et ouvrant droit à une fréquentation illimitée : c'est le dispositif expérimenté par Hortense Archambault à la MC93, sur le modèle des cartes d'abonnement cinéma.-

<sup>16</sup> Roxana Azimi, Clarisse Fabre, Brigitte Salino, « Lever de rideau sur la diversité », *Le Monde*, 21 mars 2017.

<sup>17</sup> Juliette Gramaglia, « Pass culture » : en Italie, un succès tout relatif, <http://www.arretsurimages.net/breves>, mars 2017.

## Préconisation n° 16

**Pour le CESE, le Pass culture doit être construit en prenant en compte un bilan de l'existant et l'avis des organisations de jeunes. Il préconise qu'il passe obligatoirement par une médiation et soit nominatif. Aussi le CESE préconise un suivi et une évaluation de cette mesure, dès sa mise en œuvre et en continu, afin de lever ou de confirmer les réserves sur ce type de dispositif.**

### La pratique artistique

D'une manière générale, les préconisations du CESE portée dans le rapport *Pour une politique du spectacle vivant : l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie*<sup>18</sup> restent d'actualité. S'il faut poursuivre les efforts en direction de la pratique orchestrale à l'école, des disciplines trop peu présentes gagneraient à être largement développées, d'une part en raison de leur intérêt pour les enfants et les jeunes et d'autre part pour leur faible coût de mise en œuvre. Il s'agit du théâtre - qui permet l'interaction et la prise de recul ainsi que l'acquisition des mots pour dire et penser sa vie, ses émotions....-, de la danse - en raison de son caractère universel d'expression non verbale -, des chœurs. Chaque enfant doit avoir accès à une pratique artistique prolongée au cours de sa scolarité. L'accent doit être mis sur les résidences d'artistes dans les établissements scolaires et de formation, inscrites sur la durée en lien avec les éducateur.trice.s. L'élaboration systématique de projets éducatifs territoriaux pourrait contribuer à la diffusion de l'éducation artistique et culturelle dans les quartiers et zones rurales qui en sont éloignées<sup>19</sup> et la place des associations culturelles et d'éducation populaire y être renforcée. L'instauration de formations croisées devrait là aussi être privilégiée.

La pratique artistique et culturelle est favorisée lorsque les jeunes s'impliquent dans la vie associative de leur établissement. Il faut la reconnaître, la valoriser et l'accompagner.

<sup>18</sup> Conseil économique, social et environnemental, Pour un renouveau des politiques publiques de la culture, avis présenté par Claude Michel au nom de la section de l'éducation, de la culture et de la communication, avril 2014.

<sup>19</sup> Comité économique, social et environnemental de la région Pays de la Loire, avis sur *La culture pour faire société*, 23 mars 2017.

## Préconisation n° 17

**Afin que chaque enfant ait accès à une pratique artistique tout au long de sa scolarité, Le CESE préconise d'une part de mettre l'accent sur la pratique du théâtre, de la danse et du chant chorale à l'école au collège, au lycée et à l'université et d'autre part de poursuivre les efforts en direction de la pratique orchestrale et des arts plastiques. Il recommande également de faciliter le déploiement des résidences d'artistes. A ces fins, les Projets éducatifs territoriaux (PEDT) peuvent être des outils utiles.**

**Le CESE préconise la reconnaissance, la valorisation et l'accompagnement des initiatives culturelles menées dans les établissements, par les jeunes eux-mêmes, sous la forme d'aides financières, de reconnaissance des compétences acquises ou d'accompagnement spécifique dans l'élaboration des projets.**

Après un cursus de près de 8 années, une fois celui-ci terminé, les élèves des conservatoires, cessent trop souvent toute pratique artistique faute d'en avoir anticipé la sortie. Afin que cette formation ne soit perdue ni pour eux ni pour la collectivité, il conviendrait qu'il.eille.s puissent avant la fin de leurs études établir de nouveaux liens sociaux et amicaux à l'extérieur du conservatoire. Afin de ne pas alourdir inconsidérément leur cursus, il conviendrait de combiner dans celui-ci une part d'activité à l'extérieur par exemple en intégrant un orchestre associatif ou un groupe de musique en lieu et place de ceux du conservatoire pendant un semestre.

## Préconisation n° 18

**Le CESE préconise qu'une pratique amateur extérieure au conservatoire soit intégrée dans le cursus des élèves de ces institutions avant la fin de leur parcours afin qu'ils.elles n'arrêtent pas leur pratique artistique à la fin de leurs études.**

Le développement de la pratique artistique amateur constitue une attente forte du public qui justifieraient que davantage de ressources lui soit consacrées par les établissements publics culturels, en particulier les conservatoires et les écoles d'art. Un plan national pour le développement des pratiques artistiques en amateur<sup>20</sup> pourrait être mis en place afin de renforcer la reconnaissance de ces pratiques et les moyens qui lui sont consacrés. Il pourrait notamment prévoir le développement d'espaces et d'équipements publics culturels à travers le territoire, ouverts aux amateur.e.s mais aussi aux professionnel.le.s : cela répondrait à un besoin indéniable et serait de nature à dynamiser la pratique amateur et ses liens avec le monde professionnel. Dans le même esprit, l'ouverture en continu des équipements relevant du spectacle vivant, au-delà de la saison théâtrale, serait également de nature à faciliter l'activité non seulement de troupes d'amateur.e.s, mais aussi de jeunes compagnies.

<sup>20</sup> Michel Guerrin, « Bientôt un Brexit culturel », Le Monde, 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Les établissements publics culturels du territoire, en particulier les conservatoires, se verraient ainsi confier la mission de constituer des pôles de ressources culturelles mises à disposition des acteur.rice.s du territoire, et notamment des amateur.e.s ; ils contribueraient à rendre chacun.e capable de donner le meilleur de lui-même, en offrant matériel, accompagnement et lieux de répétition. Les bibliothèques des conservatoires pourraient être systématiquement accessibles avec une carte de bibliothèque de la ville, par exemple.

Le concept de Maison des pratiques artistiques amateurs, telle que celle mise en place par la ville de Paris pour fournir aux artistes amateur.e.s un réseau de lieux et de services permettant la pratique de leur art, leur accompagnement par des professionnel.le.s, la mise en réseau et la rencontre avec les publics, connaît un réel succès et pourrait être développé sur l'ensemble du territoire. Enfin, l'implication des établissements publics culturels dans l'accompagnement des pratiques amateurs devrait être renforcée, notamment pour les adultes, là où elle est déjà présente (orchestres amateurs dans les conservatoires), et généralisée à l'ensemble des secteurs culturels.

#### Préconisation n° 19

**Le CESE préconise de faire des établissements publics culturels les pôles ressources du territoire, notamment au service de la pratique amateur et d'ouvrir les bibliothèques spécialisées à tous. Il préconise également de labelliser certains établissements en « maisons des pratiques amateurs » ou de dédier un lieu exclusif à cette vocation.**

### C. Conforter les professionnel.le.s de la culture

L'approfondissement de la démocratisation pour la mise en œuvre d'une véritable démocratie culturelle nécessite d'améliorer la formation et l'insertion des professionnel.le.s de la culture, de soutenir la création et la diffusion et de porter une attention accrue aux inégalités entre les hommes et les femmes dans un contexte budgétaire difficile pour les collectivités locales et de diminution du nombre des emplois aidés.

#### Formation et insertion professionnelle

L'amélioration des conditions d'activité et d'emploi des professionnel.le.s de la culture est essentielle compte tenu de la dégradation observée et de la fragilité particulière du secteur. Cela passe par une amélioration de leur formation, tant initiale que continue, intégrant notamment une éducation à l'orientation et à la formation tout au long de la vie. Il importe également de renforcer leur accompagnement dans l'accès à la vie active et le déploiement de leurs projets. L'amélioration des conditions d'emploi, en particulier dans les professions artistiques, devrait également constituer un objectif prioritaire des politiques publiques. Quelques filières, particulièrement vulnérables, pourraient bénéficier plus particulièrement d'un tel accompagnement : il s'agit notamment de filières émergentes, manquant de visibilité ou peinant à se faire une place (danse, marionnettes, conte, cirque, créations mêlant plusieurs disciplines) ; de professions fragilisées comme celles de plasticien.ne.s, d'architecte, etc. ; et toutes les filières pour lesquelles le vieillissement a un impact

sur l'activité (filière voix, artistes de cirque, etc.). Concernant notamment la filière voix, la disparition des troupes et le trop petit nombre d'ateliers lyriques conduit les chanteur.euse.s formé.e.s en France à s'expatrier et peu reviennent.

S'agissant des filières, des lacunes dans les disciplines proposées par les établissements supérieurs d'enseignement artistique devraient être comblées, par exemple en ce qui concerne les métiers liés aux musiques actuelles ou à la filière voix. Le développement des formations de chef.fe.s de chœurs correspond à un besoin urgent. De même la création d'un diplôme de niveau 3 (niveau identique à celui du diplôme d'université de musicien.ne intervenant.e) de comédien.ne intervenant en ateliers de pratiques artistiques pour les enfants avant 14 ans pourrait accroître la fréquence et la qualité de la pratique théâtrale dans toutes les écoles et permettrait l'initiation au théâtre dans les Conservatoires pour les enfants avant 14 ans.

## Préconisation n° 20

**Le CESE préconise porter une attention renouvelée à la formation, à la validation des acquis de l'expérience (VAE) et à l'insertion des professionnel.le.s du spectacle vivant :**

- En soutenant le développement des filières émergentes (cirque, marionnette, conte, etc.) et les musiques actuelles ;
- en lançant un Plan Chœurs national, en formant des chef.fe.s de chœurs, en accompagnant le passage à la professionnalisation et en prenant en compte le vieillissement de la voix ;
- en accompagnant les professionnel.le.s dont l'activité est modifiée par le vieillissement de leur corps ;
- en créant un diplôme de niveau 3 (Bac+2), accessible par VAE pour les comédien.ne.s des compagnies intervenant en milieu scolaire, en atelier de pratique et d'initiation dans les Conservatoires.

Concernant le ciblage des actions d'accompagnement de la carrière des artistes et notamment pendant les premières années de vie professionnelle, un suivi statistique renforcé de la situation professionnelle des ancien.ne.s élèves de l'enseignement artistique supérieur, toutes disciplines confondues apparaît nécessaire et devrait être porté par un seul établissement par discipline.

## Préconisation n° 21

**Le CESE préconise de charger un établissement culturel déjà existant, en accord avec ce dernier, de centraliser le suivi statistique professionnel annuel par discipline des ancien.ne.s élèves de l'enseignement supérieur artistique.**

La mise en œuvre des droits culturels ne peut se concevoir sans qu'une attention accrue soit portée aux inégalités entre les hommes et les femmes notamment en ce qui concerne la formation des femmes artistes. D'autres initiatives pourraient être encouragées, telles que des actions de protection et de valorisation de l'héritage artistique et historique des créatrices notamment lors des Journées européennes du patrimoine. D'autre part, la situation n'évoluera que si l'on prend le problème au niveau de la formation.

### Préconisation n° 22

**Le CESE préconise de lancer un plan d'action national pour la mixité des métiers culturels. Ce plan devrait lutter contre les stéréotypes, mieux faire connaître ces métiers et leurs débouchés et comporter la fixation d'objectifs chiffrés de promotion de femmes aux postes de responsabilités, -en particulier aux emplois de direction des établissements publics culturels afin d'atteindre très rapidement la parité-, et la fixation de quotas de 50 % de cheffes de chœur et d'orchestre aux concours d'entrée dans les classes de direction.**

### Création et diffusion

Au-delà de la formation et de l'accompagnement dans l'insertion professionnelle, le soutien aux étapes de création et de diffusion des œuvres apparaît déterminant, de même que l'amélioration du régime de rémunération des auteur.e.s. Sur le premier point, il apparaîtrait judicieux de développer les résidences d'artistes sur les territoires et de les inscrire davantage dans la durée. Le financement de ces résidences pourrait être réparti entre les acteur.rice.s public.que.s de terrain, la DRAC finançant les salaires, les communes fournissant hébergement et repas, les établissements les lieux de travail. Afin de répondre à la tendance actuelle au mélange des genres artistiques dans la création, favorisée par la révolution numérique, un soutien spécifique devrait être apporté à l'innovation et à la recherche artistiques, sur la base de critères d'originalité et d'excellence. Le soutien à la création et à la diffusion passe également par la mise à la disposition des artistes d'une ingénierie de projet et d'un accompagnement, dont les établissements publics, acteur.rice.s public.que.s se trouvant au plus près du territoire, pourraient être les pôles ressources en lien avec les acteurs de l'accompagnement du territoire (agences parapubliques et bureaux d'accompagnement privés).

### Préconisation n° 23

**Le CESE préconise de faire des établissements culturels des lieux ressources au service des artistes du territoire : il faut mettre à la disposition des artistes une ingénierie de projet pour favoriser leur émergence mais aussi leur développement en lien avec les acteur.trice.s de l'accompagnement du territoire.**

L'intérêt pour les habitants d'une création artistique en cours d'élaboration sur leur territoire est majeur. A cet effet, les résidences d'artistes, qu'elles soient courtes ou longues, ainsi que les co-productions sont essentielles. Il convient d'en sécuriser les modalités pour les acteur.trice.s, sans figer les coopérations déjà à l'œuvre entre les territoires. Le schéma qui permet le déroulement optimal serait que les collectivités locales assurent l'hébergement

et la restauration des artistes, que l'établissement artistique assure la mise à disposition des plateaux et des moyens techniques de répétition, et que l'Etat accompagne ces résidences en assurant le paiement des salaires des artistes

La procédure de soutien à la création pourrait être simplifiée non pas par la création d'un guichet unique mais au travers de la mise en place d'une plateforme commune permettant à l'artiste de solliciter, par le dépôt d'un seul dossier, l'ensemble des financeurs publics (DRAC, région, département, commune), (accessible également aux divers organismes de gestion des droits collectifs) chacun des acteurs publics restant libre de sa décision de financement. La présentation du projet par l'artiste doit rester individualisée vers chacun des financeurs.

Le profil et le choix des expert.e.s présents dans les réunions de sélection des projets soutenus dans les DRAC doivent être diversifiés et renouvelés annuellement pour favoriser la diversité de la création artistique.

## Préconisation n° 24

**Le CESE préconise de développer et de soutenir les résidences artistiques, centraliser le dépôt des dossiers de subvention de soutien à la création en une plateforme unique (qui ne soit pas « un guichet unique »), de maintenir une présentation individuelle des projets aux différents financeurs qui restent libres de leurs décisions et de renouveler annuellement les expert.e.s intervenant dans les commissions de la DRAC.**

Le manque de reconnaissance dont pâtit l'art participatif et les artistes engagé.e.s qui le font vivre sur les territoires se reflète dans l'absence de cadre juridique et l'insuffisance de protection sociale qui pèse sur ses acteur.rice.s. Le CESE invite les pouvoirs publics à engager une concertation auprès des artistes concerné.e.s.

## Préconisation n° 25

**Le CESE préconise de mener une réflexion sur l'activité des professionnel.le.s de l'art participatif.**

La visibilité de l'ensemble des créations pourrait être rendue accessible aux programmateurs par l'intermédiaire d'une plateforme nationale. Le travail de terrain des diffuseur.se.s bénévoles de spectacles professionnels (tels les associations du Théâtre Populaire, les Jeunesses Musicales de France ou encore certaines institutions agricoles comme les Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et Milieu rural [CIVAM]) pourrait être mieux soutenu et reconnu. D'autre part, le spectacle vivant, facteur d'émancipation, a une place légitime à la télévision publique. Elle est pourtant quasi inexistante.

## Préconisation n° 26

**Le CESE préconise de créer une plateforme nationale de présentation de toutes les créations pour les programmeur.rice.s. Cette plateforme serait dotée d'outils pour sélectionner le type de créations, le niveau territorial, etc. Il préconise aussi d'autoriser la diffusion bénévole de spectacles professionnels dans des salles publiques.**

L'orientation des fonds publics doit être renforcée vers les spectacles répondant d'abord aux objectifs d'émancipation des citoyen.ne.s et de diversité ou vers certaines formes artistiques qui peinent se faire une place tels les spectacles mêlant plusieurs disciplines, la danse, les marionnettes, ou le conte. D'autre part, la diversité des modèles économiques des acteur.rice.s impliquée.e.s dans l'éco-système culturel du spectacle vivant est favorable à la formation du goût des citoyen.ne.s et à la création. Elle doit être préservée d'une concentration excessive.

#### Préconisation n° 27

**Le CESE préconise que l'Etat légifère pour limiter les phénomènes de concentration financière croissante ces dernières années afin de préserver la diversité des modèles économiques publics, non lucratifs et marchands, condition nécessaire de la diversité artistique.**

### D. Diversifier les sources de financement de la culture

En préalable à toute réflexion à mener sur le financement de la culture, le CESE estime essentiel d'évoquer la question des outils permettant l'observation et l'évaluation des politiques culturelles.

La question des communs déjà évoquée par le CESE dans son avis sur *les réseaux sociaux numériques : comment renforcer l'engagement citoyen*<sup>21</sup> présente de nombreux points d'accroche avec la culture. Nombre de ces préconisations peuvent être déclinées dans le champ culturel. **Le CESE recommande d'entreprendre une réflexion sur la question des communs, leur déclinaison juridique, la protection des acteur.rice.s en y incluant l'ensemble des problématiques culturelles.**

Comme l'a pointé le rapport associé à cet avis, de très nombreuses données manquent sur le secteur culturel, ce qui entrave un pilotage optimal des politiques culturelles. Le ministère de la Culture dispose déjà d'un département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) dont les missions sont de collecter les données et d'élaborer des statistiques destinées à éclairer la définition et les orientations des politiques culturelles, mais aussi de contribuer par ses études à l'analyse des faits relatifs à la vie culturelle. Le CESE recommande de renforcer les moyens et les missions du DEPS, notamment en accentuant l'observation des comportements de consommation et de pratique culturelle et de la sociologie des publics à partir de données statistiques recueillies auprès des établissements publics culturels. Et de donner à ceux-ci les moyens de collecter à la base de telles informations.

<sup>21</sup> Avis du CESE, Réseaux sociaux numériques : comment renforcer l'engagement citoyen dont les rapporteur.e.s sont Agnès Popelin et Gérard Aschiéri, janvier 2017.

## Préconisation n° 28

**Le CESE préconise de renforcer les capacités du Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du Ministère de la culture et des établissements publics culturels dans la collecte et le traitement des données statistiques recueillies, notamment en matière d'observation des comportements et de sociologie des publics concernant la vie culturelle.**

En dépit d'un contexte marqué par le retrait progressif de la puissance publique sous l'effet de contraintes budgétaires persistantes, l'État dispose de prérogatives en tant qu'initiateur et opérateur direct de l'action culturelle et il demeure au même titre que les collectivités territoriales un financeur majeur de la culture dans notre pays. **Le CESE rappelle** à ce titre **son attachement à l'existence d'un véritable service public de la culture**. Pour autant, force est de constater que le désengagement de la puissance publique sous l'effet d'une contraction budgétaire chronique a ouvert la voie à l'implication de parties prenantes diversifiées mais insuffisantes pour maintenir un service public de la culture à la hauteur des besoins de la société. D'autres sources de financement se sont développées au premier titre desquelles figurent le mécénat, et dans une bien moindre mesure le financement participatif.

Aujourd'hui, la structuration du financement de la culture est telle que le montant actuel des dépenses incompressibles obligatoires – correspondant aux frais de fonctionnement des établissements publics culturels – représente près de 98 % du budget du ministère de la Culture, ce qui signifie que seuls 2 % du budget peuvent être affectés à des projets nouveaux, en faveur de la démocratisation ou de l'action associative notamment.

En plaçant la priorité sur le financement des actions de médiation et d'animation culturelle, les dotations aux établissements publics culturels pourraient être revalorisées, compte tenu de leur baisse importante en valeur réelle depuis près d'une décennie, et la part des ressources humaines et financières consacrée par les établissements à la démocratisation de la culture se trouver accrue.

## Préconisation n° 29

**Le CESE préconise d'augmenter le budget du ministère de la Culture. Cette augmentation devrait prioritairement abonder le programme 224-2 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » afin de mieux répondre aux enjeux de la démocratie culturelle et des besoins de la société.**

De nombreuses associations œuvrent à l'entretien et à la restauration du patrimoine bâti contribuant ainsi à renforcer le lien social par la culture.

Un phénomène récurrent se produit chaque année : une partie des crédits déconcentrés du ministère de la Culture n'est pas consommée, du fait d'une inadéquation entre la temporalité du montage technique du projet patrimonial que souhaite lancer la collectivité territoriale concernée et « l'annualité budgétaire » correspondant à la période pendant laquelle cette dernière dispose effectivement des fonds alloués. Dépassée une certaine échéance, les fonds non utilisés sont alors automatiquement reversés au Trésor public

et le montant global des crédits de l'année suivante sont calculés sur la base du niveau consommé de l'année antérieure.

Pour remédier à ce problème, le CESE encourage les acteur.rice.s public.que.s à privilégier autant que possible l'élaboration de plans pluriannuels de financement des projets patrimoniaux. Ce phénomène est largement dû à une diminution ainsi qu'à une mauvaise organisation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par les services déconcentrés de l'Etat, cette tâche incombe aux personnes privées et collectivités propriétaires souvent démunies de moyens techniques pour faire avancer les chantiers financés. L'idée a été évoquée dans le débat qu'à défaut de cela, l'ensemble des crédits non consommés en fin d'année soient reversées à un organisme ad hoc et comptabiliser ces crédits comme consommés pour relever le taux d'exécution budgétaire et ainsi stabiliser les crédits d'Etat en faveur du patrimoine.

Les crédits non consommés pourraient servir, dans les territoires ruraux, à réinvestir des lieux de sociabilité désaffectés au centre des villes et villages (plutôt que créer des espaces artificiels), afin de leur attribuer une fonction culturelle, de nature à renforcer le lien social, dans le respect de leurs valeurs historiques et symboliques, ainsi que de leurs qualités architecturales et artistiques.

### Préconisation n° 30

**Le CESE préconise de renforcer et redévelopper l'assistance à maîtrise d'ouvrage par l'Etat afin de permettre en particulier aux bénéficiaires de crédits déconcentrés au titre de l'entretien, de la réparation et de la restauration des monuments qu'ils puissent les consommer dans la durée de l'exercice budgétaire qui leur a été accordé. Le CESE demande qu'une réflexion soit menée de façon co-construite sur la possibilité de reverser les crédits non consommés à une fondation ou association reconnue d'utilité publique œuvrant à la protection du patrimoine.**

Dans son avis *Pour un renouveau des politiques publiques de la culture*<sup>22</sup>, le CESE s'était exprimé sur le rôle des grandes multinationales de l'industrie numérique dans le financement de la création artistique. La position défendue à l'époque n'a pas changé : « Afin d'associer fiscalement les géants du numérique au soutien de la création et sans préjuger des actions nécessaires pour faire respecter l'ensemble des droits, le CESE est favorable à l'imposition des bénéfices qu'ils réalisent sur le territoire et à la création d'une taxe pour les entreprises qui exercent une forme exclusive de captation des données personnelles ». Afin de compenser en partie les atteintes à la création qu'entraînent l'explosion du numérique et le partage illégal, il pourrait être prévu le fléchage d'une partie des impôts prélevés sur les GAFA vers un fond de soutien à la création musicale, théâtrale et chorégraphique, des arts visuels, du livre.

<sup>22</sup> Conseil économique, social et environnemental, Pour un renouveau des politiques publiques de la culture, avis présenté par Claude Michel au nom de la section de l'éducation, de la culture et de la communication, avril 2014, page 6.

## Préconisation n° 31

**Le CESE préconise dans le cadre de la réflexion relative à l'imposition des GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon) d'alimenter un fonds de financement de la création.**

Le soutien à la création et à la diffusion pourrait tirer parti de l'intérêt du secteur privé pour le champ culturel : il conviendrait à cet égard d'encourager l'implication dans la vie culturelle de l'ensemble des entreprises, y compris celles dont l'objet n'est pas culturel. À cette fin, le développement du mécénat offre des marges de progrès : l'avis du CESE *Pour un renouveau des politiques publiques de la culture*, adopté le 8 avril 2014<sup>23</sup>, formule des préconisations en ce sens qui demeurent d'actualité. Par ailleurs, il subsiste pour les entreprises mécènes une confusion dans les modalités de financement des projets culturels et des exonérations fiscales auxquelles ils donnent droit, du fait des injonctions souvent contradictoires émanant du ministère de la Culture d'une part et du ministère des Finances d'autre part. Une clarification des règles de mécénat serait de nature à créer pour les entreprises un contexte favorable au financement pérenne des projets culturels. Des formes innovantes de mécénat devraient également être soutenues, telles que le mécénat en direction de politiques culturelles locales - qui permet de générer du **tourisme** d'affaires ou de loisirs -, et le mécénat de compétence qui favorise l'implication des PME dans la vie culturelle sur les territoires et les incite à nouer des partenariats avec les associations, notamment pour leur fournir des compétences techniques qu'elles ne possèdent pas toujours. Enfin, un levier de nature à favoriser le rôle culturel des entreprises pourrait se situer dans leur responsabilité sociétale, démarche intégrée par laquelle l'entreprise renforce son intégration au territoire et contribue aux objectifs économiques, sociaux et environnementaux relevant de l'intérêt général.

## Préconisation n° 32

**Le CESE préconise de favoriser l'essor du mécénat de compétence, de l'étendre aux chef.fe.s d'entreprise, de communiquer sur ce sujet auprès des PME et dans le cadre de la promotion de la démarche de RSE.**

<sup>23</sup> Conseil économique, social et environnemental, *Pour un renouveau des politiques publiques de la culture*, rapport et avis du 18 avril 2017.

## Conclusion

Rendre chacun.e acteur.rice de la culture et passer d'une « culture pour tous » à une « culture avec tous », telle est l'ambition de la démocratie culturelle. Elle ne remet pas en cause la démocratisation, mais au contraire nécessite son approfondissement. Là où cette dernière visait à rendre accessible à un large public une culture classique ou érudite, la démocratie culturelle se fixe pour objet de donner à tou.te.s un accès non seulement aux œuvres artistiques – quelle que soit la culture dont elles sont issues – mais aussi à leur compréhension et à leur appropriation et à la capacité de les partager à son tour.

La démocratie culturelle élargit de fait le spectre des objets culturels pour reconnaître comme légitimes et potentiellement universelles de multiples expressions culturelles qui demeuraient autrefois déconsidérées voire mises sous silence. Mais surtout, en défendant une conception moins restrictive, élitiste et hiérarchisée de la « culture », la démocratie culturelle en offre une définition plus ouverte.

Cette appréhension élargie de la notion de culture aboutit également à considérer comme relevant de la démocratie culturelle des leviers d'action qui restaient étrangers à la politique de démocratisation : au-delà de l'animation et de la médiation, on peut citer la pratique en amateur (qui englobent l'apprentissage et l'exécution d'une œuvre déjà existante, comme la création et la diffusion d'œuvres nouvelles), et pour finir la consultation, la participation et la co-construction des politiques culturelles.

L'élaboration de politiques davantage décentralisées, horizontales et collaboratives, regroupant des acteur.rice.s à la fois public.que.s, privé.e.s et issu.e.s de la société civile, serait ainsi la meilleure réponse apportée à une situation où il n'existe plus d'acteur.rice unique, dans les circonstances actuelles, à même de poursuivre et d'atteindre les objectifs convergents et interdépendants que partagent l'ensemble des parties prenantes.

C'est pourquoi une gouvernance légitime et efficace devrait d'une part réunir l'ensemble des parties prenantes concernées, et d'autre part conserver à la puissance publique le rôle de coordinatrice stratégie des politiques culturelles co-construites.

Finalement, trois grands principes peuvent être retenus pour guider une politique de démocratie culturelle :

- la réhabilitation de toutes les cultures et l'absence de supériorité d'une forme de culture sur les autres, ainsi que leur mise en cohabitation ;
- la liberté de choix et d'appréciation des œuvres artistiques et formes culturelles : cette liberté nécessite que la démocratisation soit approfondie en luttant contre toutes les inégalités. Face à la diffusion d'une offre standardisée, la démocratie culturelle incite à l'affirmation des préférences et à la diversité des goûts, mais ne saurait se contenter d'être une politique de l'offre. Elle nécessite des acteur.rice.s public.que.s qu'ils répondent aux aspirations populaires en la matière, ces choix pouvant s'effectuer notamment à travers la pratique en amateur et la participation à l'élaboration des politiques publiques. Ces acteur.rice.s ont en même temps la responsabilité de défendre et promouvoir des esthétiques et des cultures minoritaires ou moins visibles

# Avis

---

- la réciprocité entre le développement de l'individualité et celui de la vie commune : la démocratie culturelle défend l'idée d'une société construite collectivement qui commence par la construction de soi, l'épanouissement de la personne à travers la pratique de loisirs ou d'activités culturelles, mais aussi la prise de conscience de sa singularité, résultat de la rencontre, du croisement, de multiples identités. En encourageant un esprit d'ouverture et de curiosité vers les objets culturels inconnus, sans segmenter, en promouvant une logique d'acculturation croisée pouvant déboucher sur une meilleure appréhension des œuvres ou sur un processus créatif enrichi, la démocratie culturelle pousse au décloisonnement des projets culturels et contribue de fait à une meilleure intégration des individus, au renforcement d'une identité culturelle partagée et à la revitalisation des liens sociaux.

**AVIS**

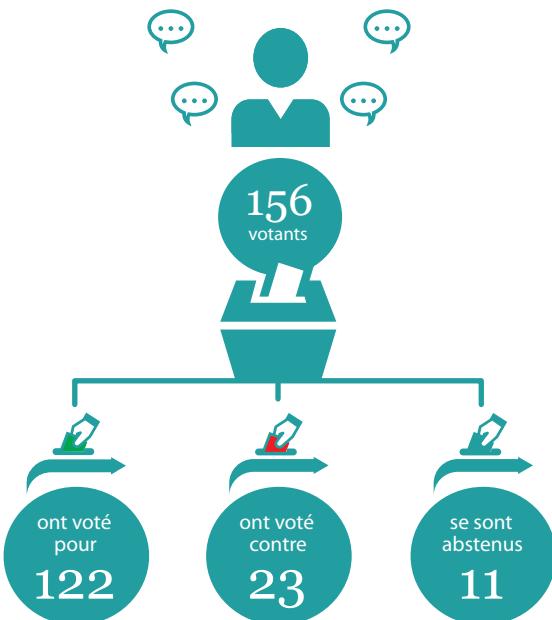
**DÉCLARATIONS/SCRUTIN**

**RAPPORT**

**ANNEXES**

# Scrutin

Sur l'ensemble du projet d'avis présenté par Marie-Claire Martel



L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public  
lors de la séance plénière du Conseil économique, social et environnemental  
**le 15 novembre 2017**

Scrutin détaillé à venir.

**ANNEXES**

**RAPPORT**

**DÉCLARATIONS/SCRUTIN**

**AVIS**

## Dernières publications de la section de l'éducation, de la culture et de la communication

**LES AVIS DU CESE** (May 2015)

**Une école de la réussite pour tous**  
Marie-Aude Grand  
May 2015

**Avant-projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine**  
Claire Gibault, Claude Michel  
with the support of Anne Lucas  
June 2015

**Procédure simplifiée**

**RESSEAU SOCIAUX NUMÉRIQUES : COMMENT RENFORCER L'ENGAGEMENT CITOYEN ?**  
Gérard Aschieri et Agnès Popelin  
OCTOBRE 2015

## Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental

**LES AVIS DU CESE**

**Sciences et société : Répondre ensemble aux enjeux climatiques**  
Julien Blanchet and Jean Jouzel  
CESE 19 OCTOBRE 2015

**LES AVIS DU CESE**

**Les conséquences des séparations parentales sur les enfants**  
Pascale Coton and Geneviève Roy  
CESE 20 OCTOBRE 2015

**LES AVIS DU CESE**

**Quelle politique pour les pôles de compétitivité ?**  
Frédéric Grivot  
CESE 21 OCTOBRE 2015

Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

**www.lecese.fr**

Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15<sup>e</sup>,  
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental.

N° 411170022-001117 - Dépôt légal : novembre 2017

Crédit photo : Istock photos

E.Zeigig. Philoctète de Sophocle. Mise en Scène L.Armand. Cie Les Désaxés-Théâtre

## LES AVIS DU CESE



Le concept de démocratie culturelle s'est progressivement développé face au constat que l'accès à la culture pour tous n'est pas encore une réalité. En donnant une place à tous les acteurs pour qu'ils s'impliquent dans les politiques culturelles, le CESE propose quatre axes de préconisations pour permettre à tou.te.s de participer à la vie culturelle et à la co-construction des politiques culturelles : mettre en œuvre la démocratie culturelle en renforçant la diversité, l'égalité, la participation de tou.te.s ; mettre à disposition de tou.te.s les ressources culturelles et les outils qui permettent de se les approprier ; conforter les professionnel.le.s de la culture ; diversifier les sources de financement de la Culture.

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL  
ET ENVIRONNEMENTAL  
9, place d'Iéna  
75775 Paris Cedex 16  
Tél. : 01 44 43 60 00  
[www.lecese.fr](http://www.lecese.fr)